



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 4 février 2014,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroches et Commission du feu)
5. Préavis No 2/2014 relatif à la demande de crédit pour le remplacement des collecteurs EU/EC au chemin des Boracles – Demande de crédit de CHF 350'000.00
6. Préavis No 1/2014 relatif à l'adoption par le conseil communal de la zone réservée "A Grandchamp"
7. Interpellations, motions, postulats
8. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre notre séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	44
Excusés :	5
Absent :	1
Majorité :	23

Excusés : Jean-Marc BUCHS, Thierry DE MITRI, Jacques MILLIET, José Carlos MOLINA, Pascal OGGIER

Absent : Grégoire BUCHMANN

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 10 décembre 2013.

M. Michel GOLAY a une remarque à la page 9 du PV, immédiatement avant la décision du Conseil communal, sous sécurité sociale page 11. Il est noté à la deuxième ligne « CHF 36'000.00 au lieu de CHF 22'000.00, le budget passe... ». A la place de « le budget » il faudrait indiquer « l'excédent des dépenses du budget » pas que l'on pense que ce soit un bénéfice.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal, avec la remarque de M. Michel GOLAY, est adopté à une forte majorité moins 3 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

M. le Président n'a pas de communications.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Syndic donne lecture de la réponse au postulat de M. Michel GOLAY (réponse jointe au PV).

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 8 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

La parole n'est pas demandée.

5. Préavis No 2/2014 relatif à la demande de crédit pour le remplacement des collecteurs EU/EC au chemin des Boracles – Demande de crédit de CHF 350'000.00

M. le Syndic lit l'amendement relatif à ce préavis (amendement joint au PV).

Mme Fabienne SEGU, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. François JATON, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement de la Municipalité pour un crédit de CHF 330'000.00 en lieu et place de la somme initiale de CHF 350'000.00.

Mme Michèle DE PREUX a une observation concernant les travaux qui vont être entrepris le long du chemin des Boracles bordant la parcelle 318. La bordure qui longe cette route a été refaite et Mme M. DE PREUX ne voit pas très bien l'adéquation de ces travaux exécutés dans le courant de l'automne dernier alors que de gros travaux de changements de canalisations allaient être entrepris. Le travail aurait pu être rationalisé et fait en même temps si la réfection de cette bordure était nécessaire.

M. le Président remercie Mme M. DE PREUX mais l'informe que la discussion concerne l'amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote de l'amendement. A la majorité celui-ci est accepté.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis 2/2014.

M. le Syndic répond à Mme M. DE PREUX que l'ensemble du chemin des Boracles était prévu au budget 2013 mais une portion n'a pas été refaite et mise en suspens au vu de l'état de détérioration des canalisations de la partie inférieure de ce chemin. Les travaux n'ont pas été faits. La bordure a été continuée car elle n'intervenait pas par rapport aux travaux qui allaient être entrepris.

M. Michel GOLAY vient au 3^{ème} point de la décision du Conseil communal et, s'agissant d'un problème d'ordre tout-à-fait financier et en rapport avec la loi sur la comptabilité des communes pense que si cet amortissement est amorti par la perception des taxes de raccordement, s'il y a peu de raccordements on aura une période assez longue pour amortir cette dépense. Il propose pour éviter, de ne pas en finir avec un investissement qui n'est finalement pas aussi important que cela, d'ajouter après « taxes uniques de raccordement » « mais au maximum dans un délai venant à échéance en 2024 ». Nous aurions ainsi dix ans pour amortir cet investissement, premièrement par les taxes perçues et si celles-ci sont insuffisantes il sera fait appel aux finances de la commune de manière à l'amortir complètement dans un délai raisonnable.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX n'est pas sûr que l'on ait le droit de prendre dans les finances publiques. Compte tenu du règlement en vigueur, on est obligé d'amortir par des taxes affectées. Il serait d'accord de l'amortir le plus rapidement possible.

M. Michel GOLAY pense que si l'on voit, lors du bouclage des comptes 2014/2015, que l'on n'arrive pas à amortir, il viendra avec une proposition de le faire au moment de l'examen des comptes de la bourse communale.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote. Le préavis 2/2014 amendé est accepté à une forte majorité moins une abstention.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 2/2014),
- vu le rapport de la commission ad hoc,
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement amendé de **CHF 330'000.00** au lieu de CHF 350'000.00 pour les travaux relatifs au remplacement des collecteurs EU/EC au chemin des Boracles ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;

3. de laisser à la Municipalité, à partir de l'exercice 2014, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées au fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordements.

6. Préavis No 1/2014 relatif à l'adoption par le conseil communal de la zone réservée "A Grandchamp"

M. Marcel PARIETTI, rapporteur, lit les conclusions de la commission d'urbanisme.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer. M. le Président propose une discussion d'ordre général sur le préavis 1/2014 ensuite sur la conclusion 2. annexe I, la conclusion 3. annexes III et IV et la conclusion 4. dudit rapport et ouvre la discussion d'ordre général sur le préavis.

M. Fridolin HEFTI a deux questions qui s'adressent surtout au municipal responsable de l'urbanisme et des constructions et lui demande, premièrement, s'il peut expliquer en deux mots la différence entre le centre géographique et le centre de gravité. Deuxièmement, en admettant que cette noble assemblée vote favorablement le préavis, l'hoirie va vraisemblablement faire un recours, que cela signifie-t-il dans le temps ?

M. Claude RAMSEYER répond que si on prend la surface de la commune et qu'on la met en équilibre on trouve le centre géographique de la commune que l'on peut pondérer avec la zone bâtie. Le centre de gravité, comme il est conçu dans le cadre du périmètre des centres par rapport à la commune, est où se situe l'activité principale de la commune. Il présentera ultérieurement une explication du centre de périmètre défini selon le Plan Directeur Cantonal. Une présentation sera également faite concernant la partie juridique, pour clarifier les choses. Bien évidemment que recours il y a, il est actuellement pendant au niveau du Tribunal administratif cantonal. Cela sera la première étape. Une date est difficile à donner. Un délai de réponse doit être donné courant février et c'est relativement court par rapport à cette première étape.

M. Luc RECORDON distingue deux choses. Ce qui est actuellement pendant comme recours est un recours parce que la Municipalité a refusé un permis de construire de trois villas bordant la dernière partie libre du chemin de la Rueyre pour garder la trouée sur « Grandchamp » par le sud. C'est là que le délai est assez bref pour répondre. Selon l'expérience, la Cour de droits administratifs et publics du Tribunal cantonal qui a remplacé le Tribunal administratif répond en général dans des dossiers comme celui-là où il n'y a pas de grandes mesures d'instruction ni d'expertise, dans des délais de quelques mois à une année maximum et s'il y a une étape au Tribunal fédéral le délai de réponse est plus court, environ 6-8 mois. On l'a vu dans les affaires Weber, etc. en matière d'aménagement du territoire même si c'est assez complexe le Tribunal fédéral va assez vite, elle est réputée être championne du monde des cours suprêmes pour la vitesse de traitement des dossiers. Si il y a également un recours contre la décision, qui par hypothèse serait prise ce soir, il est raisonnable de dire que s'il n'y a pas d'incidents particuliers c'est un an ou un peu moins au niveau cantonal et 6-8 mois au niveau fédéral.

M. Roland VIDI souligne le travail très minutieux de la commission d'urbanisme. Il a certainement fallu lire très attentivement ces rapports, plus de 70 pages, pour trouver les quelques petites corrections à y apporter. Mais en quoi cela change-t-il au fond de la question ? Le but d'un rapport de commission est de faciliter la tâche des membres du Conseil pour prendre une décision. Ce rapport ne l'aide pas à prendre une décision dans cette question. Il ne sait pas si ses collègues du Conseil sont du même avis ou pas mais il est un peu déçu du contenu qui se limite à 8 ou 9 lignes alors que tout le reste ce sont des énumérations de petits détails en ce qui concerne la rédaction des différents textes qui sont concernés.

M. Marcel PARIETTI répond qu'effectivement leur rapport paraît succinct mais il est vrai que quand ils devaient se pencher, par exemple, sur l'opposition de l'hoirie Gross, où ils ne sont pas des professionnels au niveau juridique, etc. la commission était dans une certaine mesure un peu peut-être pas tout-à-fait en dehors du sujet mais il a quand même quelques réflexions par rapport à ce que la commission aurait pu ajouter. Qui sait dans cette assemblée depuis combien d'années le terrain « A Grandchamp » est constructible ? 20, 30, 40 ans ? Des projets oui mais selon l'historique retracé par l'hoirie Gross sur laquelle la commission aurait pu effectivement ramener plusieurs éléments dans son rapport, toutes les difficultés proviennent des anciennes Municipalités et en particulier des anciens conseillers communaux

dont certains parmi nous. Quels projets ? Quels refus ? Il est vrai qu'il faut toujours un acheteur et un vendeur. Il est trop facile de dire c'est la faute de l'autre, en particulier des anciens conseillers communaux et c'est ce que l'on trouve dans l'opposition. En 2002, un habitat groupé, des toits plats, un aménagement inacceptable, etc, refus du Conseil, logique. En 2004, nouveau projet intéressant, avis très positif de l'architecte paysagiste mandaté par la commune toutefois problèmes relatifs à la parcelle libre de construction alors que l'indice de construction est reporté en amont. Selon l'hoirie, cette terre est destinée à la culture du sol. Propositions, contre-propositions, de nouveau refus du Conseil sur les contre-propositions de l'hoirie. 2005, demande de permis pour trois villas alors qu'un plan de quartier est attendu pour l'implantation desdites villas sur l'ensemble des parcelles. Des entrées et sorties au chemin de Rueyre, de la Bâtiaz, etc. Refus du permis pour plusieurs raisons en particulier sur la base de l'art. 77 LATC et refus du Conseil pour une nouvelle étude d'implantation à la charge de la commune. 2006, motion de M. Christian SCHAEER de laisser le propriétaire développer lui-même le terrain dans le cadre du plan de zone actuel à savoir en zone villa II de 3'000 mètres. Depuis lors et, M. M. PARIETTI fait grâce des détails des contacts Municipalité - hoirie Gross trouvés dans l'opposition de cette dernière mais en 2014, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, excepté la relance des projets des 3 villas jumelles, savez-vous comment seraient implantés les villas sur l'ensemble des parcelles ? Pouviez-vous acheter une parcelle ou une villa ? Par quelle route accéder à l'une des parcelles ? En conclusion, en adoptant la zone réservée « A Grandchamp » qui est une suite logique à notre engagement auprès de la Municipalité en 2013 nous confirmons par un « oui » ce préavis 1/2014 qui n'est autre qu'une démarche administrative qui aboutira, il l'espère, sur un développement harmonieux de notre commune.

Mme Michèle DE PREUX s'étonne que l'on ne fasse pas mention, aux plans de desserte, de toutes les parcelles, des amenées des voies de circulation et des plans de canalisations qui ont été soumis en juin 2013 alors que l'on fait le reproche à l'hoirie Gross de n'avoir pas soumis de plans de distribution sur ces découpages de parcelles.

M. Claude RAMSEYER répond que c'est suite au refus de la part du SDT donc de la CAMAC de délivrer le permis de construire que la CAMAC a exigé le plan des canalisations et la dépose du plan des canalisations par l'hoirie Gross est intervenue en été 2013.

Mme Michèle DE PREUX demande pourquoi on n'en tient pas compte par rapport au permis, demandé depuis longtemps, de morcellement de la parcelle 922, pour satisfaire à cette demande parfaitement légitime de leur part de pouvoir faire une réalisation partielle.

M. Claude RAMSEYER répond que lorsque le permis de demande de construction a été déposé au niveau du canton, le canton a refusé de l'octroyer moyennant le dépôt de ces plans de canalisations. Comme l'a soulevé M. Marcel PARIETTI, le plan qui était prévu date de 2007. La commune a fait les investissements nécessaires pour pouvoir raccorder ces parcelles bien avant et entre 2007 et 2013 l'hoirie Gross avait tout loisir de déposer les plans et les permis pour la construction des villas. Elle l'a fait finalement en tout dernier lieu, le 23 décembre 2012, quand ils ont dit qu'ils n'entraient pas en matière alors qu'une proposition de compensation équitable, juste et complète leur a été faite.

M. Alain GUGGER dit que l'on est toujours sur ce grand projet qui est une transaction de plusieurs dizaines de millions et que l'on a toujours pas vu de chiffres qui pourraient montrer si la commune risque d'aller en surendettement ou si c'est une opération blanche. Il a eu une discussion personnelle avec M. P.-H. FROIDEVAUX qui lui assure que la transaction est faisable mais c'est au Conseil de prendre cette responsabilité, de regarder ces chiffres et dire qu'effectivement ces montants sont en ordre. Le deuxième point est la situation immobilière dans l'arc lémanique. Il manque des maisons et des appartements et on dit que c'est le politique qui manque de volonté de promouvoir la construction de bâtiments. Ici on voit que l'on a un terrain que l'on désire sortir de la zone à bâtir. Si on a un autre endroit pour bâtir d'autres bâtiments, tant mieux, faisons-le mais il pense que ce terrain doit rester en zone constructible.

Mme Fabienne SEGU dit que la commission d'urbanisme a participé activement à tout le processus mais qu'il ne se retrouve pas dans le rapport et aurait bien voulu savoir comment cela s'est passé pour arriver à ces conclusions. Elle pense que sur le fond tout le Conseil communal est assez d'accord sur ce préavis mais sur la forme la Municipalité dans la réponse à l'opposition dit qu'elle ne veut pas rentrer dans le détail, Mme F. SEGU aurait bien voulu que la Municipalité rentre dans le détail parce que la vision est partielle et partielle de la situation de ces 20 dernières années. Elle aurait bien aimé savoir que ces années n'ont pas été complètement perdues parce qu'elle comprendrait l'hoirie Gross qui pourrait s'énerver maintenant. Elle aimerait être sûre de ne pas regretter plus tard ce qui va être voté ce soir.

M. Claude RAMSEYER répond déjà à M. A. GUGGER qu'il est toujours très préoccupé par les aspects financiers, ce qu'il peut tout-à-fait comprendre, néanmoins il a été invoqué l'art. 46 LATC qui met la zone de « A Grandchamp » en zone réservée 5 ans + 3 ans. La raison pour laquelle on met cette zone en zone réservée, qui deviendra ce qu'elle deviendra, elle restera peut-être totalement agricole, elle deviendra peut-être un parc, c'est pour nous permettre de pouvoir viabiliser la zone de « La Grotte-Pierravaux ». Un engagement formel de la part du canton a été reçu. On a l'obligation de déposer un PDCOM d'ici 2018. Le premier point soulevé a été les statuts ou la considération de la zone « A Grandchamp ». Des démarches ont été entreprises auprès du SDT, Mme Métraux qui était la cheffe de l'aménagement du territoire et également auprès du chef du SDT, Monsieur Gmür. Les réponses ont été positives et l'assurance qu'en permettant un éventuel échange de zones constructibles entre la partie « A Grandchamp » et la partie « La Grotte-Pierravaux », le projet « La Grotte-Pierravaux » serait comme celui de « A Grandchamp » traité de manière prioritaire donc avant le dépôt du PDCOM. C'est en invoquant cet article 46 LATC qui donne un certain laps de temps pour permettre l'étude de « La Grotte-Pierravaux » dont l'indice de constructibilité est de 0.6 ce qui est extrêmement intéressant quand on pense qu'au Brit l'indice imposé est de 1.2. Cela sous-entend de pouvoir faire des bâtiments harmonieux dans des hauteurs et des surfaces tout-à-fait admissibles. C'est une opportunité pour notre commune de bénéficier, pour l'instant, d'un indice de 0.6. Pour les demandes pratiquées dans les communes avoisinantes les IUS se rapprochent de 1.2, 1.5. La raison de la démarche proposée est une suite logique de ce que le Conseil avait décidé en 2013, c'est une démarche permettant de faire cette zone tampon, de mettre à l'enquête un plan de quartier pour la zone « La Grotte-Pierravaux », de savoir à ce moment-là quels seront les tenants et les aboutissements financiers de façon à ce que l'on puisse compenser ce que l'hoirie Gross perdrait en abandonnant la zone « A Grandchamp ».

M. Luc RECORDON revient sur deux points. M. A. GUGGER a indiqué qu'en instaurant une zone réservée « A Grandchamp » on se privait de l'occasion de faire du logement, ce qui est nécessaire. Il faut comprendre que l'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. On ne peut pas avoir « A Grandchamp » et « La Grotte-Pierravaux ». Compte tenu d'un élément très important qui est la préservation de surface d'assolement, c'est-à-dire les surfaces nécessaires au pays pour la production agricole à des fins alimentaires, on doit avoir un minimum de surfaces qui restent en zone agricole et la réserve sur le total du canton est très faible. Si nous voulons zoner constructible un bout de notre commune nous devons dézoner un autre bout. En choisissant de dézoner « A Grandchamp » et de surclasser « La Grotte-Pierravaux » nous obtenons un endroit où l'on peut quand même loger plus de gens donc refuser la solution dans l'optique du souci de M. A. GUGGER serait se tirer une balle dans le pied. C'est la raison pour laquelle le projet de la Municipalité a toute sa logique outre le fait que l'on préserve un magnifique territoire, outre le fait que « La Grotte-Pierravaux » est beaucoup plus proche des transports publics, il y a quand même tout un intérêt à aller dans ce sens. Par rapport à la réponse supposée brève que la commune donne à l'opposition de la famille Gross, M. L. RECORDON n'est pas certain qu'il faille, pour répondre à 42 pages d'une extrême subjectivité, aller plus loin que les cinq pages du projet de réponse de la Municipalité qui sont denses, assez bien centrées et assez convaincantes.

M. Claude RAMSEYER présente un résumé de la situation. (Joint au PV).

M. Jean-François OBERSON aimerait donner deux compléments d'informations par rapport à la présentation de M. C. RAMSEYER. La première est, sauf erreur, en 2006 que M. MILLIET avait déposé une motion pour que l'on puisse augmenter le coefficient de construction, cela a été rappelé à plusieurs reprises et ce coefficient n'a toujours pas changé. C'est un peu facile de dire maintenant à l'hoirie Gross qu'ils n'ont rien fait et que s'ils n'ont pas pu bâtir plus, tant pis pour eux. Deuxièmement il faisait partie de la commission pour essayer de trouver une solution avec l'hoirie Gross et confirme que beaucoup de temps a été passé sur ce projet. Lorsque Monsieur Le Conseiller d'Etat MERMOUD, d'un revers de main, les a « renvoyés à leurs papiers » en disant que l'indice était de 0.4 et tant que ce ne serait pas 0.4 il n'était pas question de rentrer en matière. Il était également question au niveau du Conseil communal de ne pas accepter une densification aussi importante à Grandchamp. C'est avec raison que l'hoirie Gross n'avait aucune chance de faire recours auprès du canton et si le canton avait été d'accord c'est le Conseil qui aurait bloqué.

M. J.-F. OBERSON a étudié attentivement ce préavis, il trouve dommage de ne pas avoir été là, l'année passée, lorsque cette zone préservée « A Grandchamp » a été décidée, et ce préavis l'inquiète beaucoup. C'est un projet extrêmement complexe, il s'agit de 90'000 m², il n'y a pas de réponses claires à un certain nombre de points, il y a beaucoup d'inconnues, un grand danger pour la commune de devoir payer des indemnités. L'échange est refusé par l'hoirie Gross et on ne peut pas l'imposer. Il faudra dédommager

l'hoirie Gross si l'on veut cette zone réservée. Avec la nouvelle LAT votée le 3 mars dernier on doit faire des compensations de terrains et si l'on veut créer une nouvelle zone à bâtir on doit déclasser pour la même surface. On rachètera le terrain des propriétaires qui seront déclassés à un coût qui sera par rapport au prix plus ou moins du marché. Quand on sait qu'aujourd'hui le terrain à Jouxens-Mézery coûte entre Frs. 600.00/m² et Frs. 1'000.00/m². Si on prend 90'000m² à Frs. 500.00/m² on est à 54 millions et il y a encore les frais de mutation. Comment est-ce que l'on pourrait arriver à payer une cinquantaine de millions, sans compter que l'hoirie Gross ne va pas se laisser faire ? L'hoirie Gross n'a pas été extrêmement diplomate dans certains de ses projets mais d'un autre côté si elle demande des dommages et intérêts, si on va au Tribunal fédéral, on n'est pas sûr de gagner et on va mettre notre commune dans une situation passablement délicate. On sait aussi quelles sont nos forces et nos faiblesses. On voit aussi que pour des projets qui ont été beaucoup plus simples, le passage sous-voies, l'école, on a eu quand même énormément de difficultés à gérer. Et maintenant on veut se lancer dans un projet pour faire une zone réservée, une zone d'aménagement de 90'000 m², on prend de gros risques. Ce n'est pas notre rôle de se lancer dans ce genre de projet, pour M. J.-F. OBERSON, ce préavis risque de poser beaucoup de problèmes.

M. Federico MOLINA en était presque à imaginer de devoir déposer une motion d'ordre pour que l'on se centre sur la discussion et sur l'objet du jour. Il a hésité à le faire mais néanmoins, en complément aux informations qui ont déjà été données par la Municipalité, sans vouloir minimiser la décision à prendre, il est important de la remettre dans le cadre et dans la suite logique des décisions eues jusqu'à maintenant ainsi que celles que le Conseil aura à prendre à l'avenir. Aujourd'hui, on a à prendre une décision sur une zone réservée, il laisse les spécialités juridiques à de meilleurs connaisseurs mais « zone réservée » ne veut pas dire que cette zone est à tout jamais inconstructible cela veut dire qu'on la réserve et l'avenir dira ce qu'on va en faire. La question des indemnités, de la faisabilité économique du projet qui nous a été présenté, que l'on a pour le moment pas décidé, pour le moment on a, par notre décision préalable, donné mandat à la Municipalité d'examiner la faisabilité avec des idées générales dont la faisabilité reste à démontrer. Ce que l'on doit se dire sur la zone « A Grandchamp » c'est : y-a-t'il des dispositions à prendre pour qu'un éventuel avenir autre que celui qui est aujourd'hui possible par l'affectation existante des terrains ne soit pas hypothéqué par des décisions qui interviendraient pendant que l'on réfléchit ? C'est se dire on peut réfléchir encore pendant quelques années à la constructibilité des terrains qui sont aujourd'hui inconstructibles, sur la faisabilité économique, sur l'avantage que l'on aurait à accueillir plus ou moins de population, sur l'endroit où cette population devrait être en lien avec des infrastructures de transports, on peut réfléchir un moment ensuite il y a des procédures d'affectation du territoire dont on sait qu'elles peuvent prendre un certain temps et si pendant ce temps la réserve éventuellement disponible que l'on aurait au centre de la commune a, par un miracle, disparu donc pendant plusieurs années il ne s'est rien passé mais tout-à-coup on a deux, trois projets de construction, quatre, cinq, six, huit, en plein milieu comme par hasard de toute cette zone et il s'agit pour la Municipalité, notamment, d'asseoir ce qu'elle a déjà fait jusqu'à maintenant à savoir ne pas délivrer un permis de construire pourtant conforme à l'affectation existante. Dans la mesure où des dispositions légales existent et que ces dispositions légales s'appellent « la zone réservée » la question que l'on doit se poser uniquement et simplement est devons-nous prendre des mesures de précaution pour qu'une éventuelle marge de manœuvre ne disparaisse pas dans les deux ans qui viennent ? Et il ne dit pas dans les 20 ans qui viennent parce que comme on l'a dit la zone réservée a une durée limitée maximale de 5 + 3 ans et bien évidemment si l'on peut faire plus vite que 5 + 3 ans, il n'y aura pas beaucoup de monde pour se plaindre que cela soit les propriétaires actuels qui seraient le cas échéant indemnisés, que cela soit le Conseil communal, que cela soient les habitants et les gens qui attendent d'éventuels logements pour pouvoir les occuper.

M. Joël GASSER a demandé la parole pour la même raison, réellement recentrer le débat sur ce qui doit être discuté aujourd'hui. Il comprend les préoccupations de ceux pour qui il manque une vision à plus long terme. Il en a noté quelques unes, si on regarde les préoccupations financières, il ne faut pas voir cela comme un gouffre pour la commune, dans le cas où cela se ferait et on en est encore loin, on peut faire des échanges de terrains comme dans le cadre des terrains agricoles. Le remaniement parcellaire s'est pratiqué couramment durant les cinquante dernières années dans le canton et a permis la création d'infrastructures comme les chemins agricoles que l'on utilise pour éviter les bouchons de la sortie de l'autoroute. Au niveau financier plus on peut construire sur un terrain, plus le terrain est cher. On parlerait d'échanger des terrains villas contre des terrains où on pourrait construire des petits immeubles donc de beaucoup plus grande valeur. Etant donné que la commune est propriétaire de ces terrains elle peut se permettre de faire un échange à valeur équivalente, ce qui lui permettrait non seulement d'échanger une partie et peut-être d'en avoir aussi un bout de plus. La préoccupation financière n'est déjà pas à étudier maintenant et en plus ne représente pas un problème sur le long terme. Concernant les histoires de

tribunaux, il est vrai que l'on souffre toujours des délais, on parle du Tribunal fédéral, la commission espère que l'on n'en arrivera pas là mais même si l'on devait en arriver là, les délais prévus par la Municipalité le permettent. On aurait des possibilités dans un délai court, au sens de la construction, une dizaine d'années pour en voir le bout. Lors de la précédente législature, M. J. GASSER faisait déjà partie de la commission d'urbanisme. La commission avait voulu refaire le règlement de construction, ceci avait été refusé par le canton sous le prétexte que le plan de zone n'avait pas été refait. On vote ce soir une petite partie d'un processus long mais qui part de simplement refaire le plan directeur communal.

M. Bernard FREEMANTLE répond à M. J.-F. OBERSON concernant la motion de M. MILLIET qu'il avait été répondu lorsque le Municipal des constructions était M. BALLENEGGER. On était arrivé à un non-lieu de par le canton vu qu'il n'y avait pas de modifications assez importantes au niveau des chiffres par rapport au RAC. Il est également impératif de savoir que la commission des finances dans son rapport lors de la séance du 30 avril disait « les incertitudes liées à cette démarche sont nombreuses de plus la CF estime qu'il est presque impossible de les lever tant les intervenants dans les processus sont nombreux. Par ailleurs, les lois et les directives évoluant particulièrement rapidement ce qui empêche la CF d'émettre une hypothèse crédible sur ce long terme » donc déjà on avait le 30 avril quelques soucis qui sont partagés. Par rapport au vote de ce soir, M. F. MOLINA a clairement expliqué que c'était une décision administrative afin de continuer notre décision du 30 avril.

M. Hugo INEICHEN propose de recentrer la problématique. Il prend tout le développement fait par M. C. RAMSEYER, il y a une chose qu'il n'a pas dite et peut-être qui lui était évidente et qu'il est très important de rappeler aujourd'hui c'est que l'idée de base de toute cette affaire est que l'on veut préserver, dans la commune, une zone de verdure qui définit la commune et que c'est cela l'objectif. Durant toute la démarche cela a toujours été l'idée qu'il faut prévaloir. M. Hugo INEICHEN donne une métaphore qui prend toute sa valeur, c'est qu'à Jouxens-Mézery nous ayons notre « Petit Luxembourg » c'est-à-dire un endroit où l'on se sente bien, un endroit qui définit une des spécificités de la commune. Est-ce que l'on veut faire ce projet qui a quelque chose de grandiose ou est-ce que l'on veut tout simplement laisser à vau-l'eau pour qu'au lieu d'un « Petit Luxembourg » on ait un « Sarcelles » ? Nous avons entre nos mains la possibilité de continuer une démarche que nous avons faite. Il est clair que l'on peut faire une dizaine de conseils communaux et continuer de tourner en rond, couper les cheveux en quatre, on perd notre temps, l'important c'est d'avoir cet objectif en tête et qu'il résume en disant du « Petit Luxembourg ». Dans cet objectif peu importe qui est propriétaire ou pas c'est un bien, un objectif d'ordre supérieur, un objectif de collectivité et depuis que la démocratie existe lorsqu'il y a un objectif de collectivité le particulier, même s'il pourrait être lésé, doit se soumettre. Dans le cas particulier et cela il faut se le mettre en tête, il n'a jamais été question de vouloir spolier l'hoirie Gross bien au contraire. Dans toutes ces démarches faites, on a toujours essayé de trouver comment faire pour que l'on soit dans l'équité. A l'heure actuelle, il y eu un développement un peu inattendu c'est l'histoire de toute la zone de « La Grotte-Pierravaux » qui nous donne le moyen de résoudre notre idéal du « Petit-Luxembourg ». Si vous voulez un « Petit-Luxembourg », votez oui, si vous voulez un « Sarcelles » votez non. Il rappelle encore qu'il n'y a rien de définitif mais le Conseil peut donner les moyens à la Municipalité de trouver une solution dans un dédale juridique insoupçonné mais qu'il a découvert peu à peu.

M. le Président rappelle que dans le préavis il n'est jamais fait mention d'argent. Le passé c'est du passé, on ne peut pas le modifier. Il aimerait que chacun relise les conclusions du rapport : d'adopter le préavis municipal No 1/2014 relatif à la demande de mise en place d'une zone réservée pour le périmètre d'A Grandchamp, d'adopter le plan de la zone réservée « A Grandchamp, d'approuver le projet de réponse de la municipalité. Il n'est pas parlé dans ce préavis de monnaie d'échange où quoique ce soit et il aimerait que les prochaines remarques ou questions reviennent sur ce préavis.

M. Jean-François OBERSON revient sur les remarques de M. F. MOLINA. Effectivement on parle du préavis et dans celui-ci il faut quand même tenir compte d'un historique. Comme vous le savez également on a déjà invoqué une fois pour bloquer l'un des projets l'article 77 de la LAT. On veut dire que l'on veut réfléchir, cela fait plus de dix ans que l'on réfléchit avec l'hoirie Gross sur des différents projets. Des décisions avaient également été prises pour dire maintenant on arrête et c'est la motion SCHAER qui faisait foi en disant on arrête et on laisse Grandchamp construire par rapport au règlement communal d'aujourd'hui. Si on bloque en disant on fait une zone réservée, vous connaissez aussi la tendance du canton, c'est d'augmenter la densification. Qu'est-ce qui nous dit qu'après, quand cette zone ne sera plus réservée, on ne va pas se retrouver à devoir faire des immeubles dans la zone « A Grandchamp » et c'est ce que l'on a toujours voulu éviter ? Alors on va passer d'une zone agricole, d'une zone de verdure qu'il

trouve aussi super mais est-ce qu'en risquant de vouloir maintenir cette zone de verdure on ne risque pas par la suite d'avoir ce que l'on a toujours voulu éviter.

M. Luc RECORDON croit que le désespoir de la position de M. J.-F. OBERSON le fait dérailler et répète ce qu'il a dit tout-à-l'heure, si nous dézonons « A Grandchamp » c'est pour réaliser quelque chose à « La Grotte-Pierravaux » et en raison des règles sur l'assolement on ne peut pas avoir « La Grotte-Pierravaux » et « A Grandchamp ». C'est où l'un où l'autre. Donc si on n'a pas « La Grotte-Pierravaux » alors effectivement « A Grandchamp » pourra se construire et se construira certainement selon ce que les Gross ont imaginé maintenant mais on a l'occasion unique pour toutes sortes de raisons dont celles qui ont été évoquées par M. H. INEICHEN qui sont importantes, ce poumon de verdure à préserver, de ne pas construire là, de construire ailleurs et de dégager les moyens suffisants pour dédommager tout-à-fait correctement l'hoirie Gross.

M. J.-F. OBERSON répond à M. L. RECORDON qu'effectivement on a une loi aujourd'hui qui a été votée l'année passée mais qui dit que dans 4 ou 5 ans sur des besoins de construction, le règlement ne va pas changer et à ce moment-là on pourra avoir n'importe quoi.

M. Luc RECORDON dit que depuis 30 ans dans ce pays, bientôt 40, on a fait que de se montrer de plus en plus strict par rapport au mitage du territoire. Le peuple suisse dans deux décisions populaires, à la majorité des cantons a accepté l'initiative Weber et à la majorité simple a accepté une loi fédérale sur l'aménagement des territoires qui limite le mitage du territoire. Il demande à M. J.-F. OBERSON s'il croit un seul instant que la situation va se renverser au point que l'on puisse imaginer de passer outre les surfaces d'assolement alors qu'il y a quatre initiatives populaires déposées, de l'UDC, des Verts, de l'Union Suisse des Paysans et d'un groupe plus marginal de paysans, pour assurer l'autonomie alimentaire, la subsistance alimentaire du pays. S'il vous plaît il faut quand même un peu de sens politique.

M. Hugo INEICHEN donne un petit détail qui a son importance. Durant toutes ces années dites « perdues » parce que l'on a tergiversé avec l'hoirie Gross on était dans une situation impossible c'est-à-dire que l'on voulait marier « Petit Luxembourg » avec « Sarcelles » et c'est pour cela que régulièrement « ça a queuté » pour prendre un terme bien de chez nous. Tandis qu'à présent, la situation est totalement différente. On ne fait plus cet essai de mariage impossible. « A Grandchamp » serait totalement libéré et on crée à l'est. La donne a totalement changé et c'est important de le rappeler.

Mme Michèle DE PREUX relève que l'on est dans un tissu de contradictions par rapport au fait que nous devons densifier nos constructions sur Jouxpens car la demande va croissante d'année en année. Est-ce que l'on a envisagé pour la parcelle de Grandchamp quand on a vu les deux projets qui ont été proposés qui urbanisaient cette parcelle en concentrant les droits à bâtir sur l'est ? Est-ce que l'on a dans l'état actuel la possibilité d'imaginer qu'on libère effectivement une partie de Grandchamp pour l'appondre au terrain de la Municipalité à l'ouest du chemin des cavaliers pour créer une bande ? Elle ne voit pas très bien ce que l'on va faire des 9 hectares de Grandchamp appondu au terrain communal, également de 9 hectares, d'une surface totale aussi importante, est-ce que l'on va l'aménager ? Elle aimerait également savoir si le changement d'affectation de la zone « La Grotte-Pierravaux » est lié à la réserve.

M. le Syndic répond oui.

Mme Michèle DE PREUX aimerait prendre en compte aussi les intérêts d'une famille tentaculaire dont les uns et les autres peuvent avoir peut-être envie de s'installer sur la parcelle qu'ils ont et, en toute légitimité, construire une maison qui reste sur cette parcelle familiale. Elle trouve que l'on balaie cela d'une façon un peu légère et ce n'est pas nécessairement dans leurs intérêts d'avoir des immeubles de l'autre côté de la route. Elle essaie de se mettre dans la situation. On a la chance les uns et les autres d'être installés à Jouxpens, aucun de nous n'aimerait être spolié dans ses droits d'utilisation de son propre terrain.

M. Claude RAMSEYER comprend l'argument de Mme M. DE PREUX mais aimerait néanmoins préciser quelques points sans refaire, ce soir, ce qui a été fait pendant 32 ans. Il y a un point sur lequel il aimerait insister, il pense que l'hoirie Gross avait toutes les cartes en mains et là, il pèse ses mots, pour faire aboutir l'un de ses projets. A plusieurs reprises on a parlé des projets COLLOMB. Il imagine que le professeur COLLOMB, comme il est mentionné dans le rapport, est au courant des lois ou des règlements urbanistiques. M. C. RAMSEYER s'étonne, lorsque la proposition a été faite en faisant le report sur la partie supérieure, qu'avant de faire ce report il n'ait pas fait ce que la Municipalité a fait le mois suivant la première rencontre avec les commissions d'urbanisme en 2012. Lorsque les commissions ont posé la

question de comment régler le problème « A Grandchamp » en une éventuelle permutation zone de « A Grandchamp » « La Grotte-Pierravaux », il a immédiatement pris rendez-vous avec la cheffe du département d'urbanisme, Mme METRAUX et le chef du département de l'urbanisme, M. GMUR pour connaître la densité ou l'IUS souhaité si on fait cette permutation, donc qu'on lâche « A Grandchamp » ou qu'on fait un report ? La réponse a été très claire, elle est noire sur blanc, elle a été transmise à la Municipalité par écrit, le transfert pour l'IUS « La Grotte-Pierravaux » c'est du 0.6. M. C. RAMSEYER s'étonne venant d'un urbaniste professionnel. L'hoirie Gross n'a jamais rencontré les commissions, à part la dernière séance avec le Conseiller d'Etat, pour apprendre que le report proposé était un changement d'affectation donc cela sous-entendait que l'on passait à un indice minimum de 0.4 et à ce moment-là d'une part l'hoirie se voyait contrainte de devoir payer « des frais d'infrastructure » et d'accepter une densification beaucoup plus importante sur ses propriétés. C'est l'une des premières choses que l'urbaniste de l'hoirie Gross aurait dû faire. Il y a un autre paramètre et il rebondit sur ce que M. H. INEICHEN a dit, il a entendu une fois une présentation de la part de Botta qui disait qu'il arrive que certains bâtiments ou certains terrains aient une dimension sociologique. Dans sa présentation, il a été écrit « dimension sociologique » ou, « rapport au contexte ». Cela veut dire qu'une zone qui est pourtant à tout le monde quelque part, qui est bien la propriété de l'hoirie Gross, mais qui intéresse toute la communauté d'une part par le règlement qui a été imposé pour leurs propres maisons, c'est le cas par exemple des toits, par rapport aux distances, à l'orientation des faîtes, toutes sortes de règles font que tout d'un coup un bâtiment ou une zone devient la propriété, non pas matérielle mais sociologique de tout le monde. Au travers de tous les projets, cette dimension sociologique où les gens ont fait part de leur ressenti, malheureusement l'hoirie n'en a jamais tenu compte. Aujourd'hui on ne spolie pas l'hoirie, c'est les premiers qui ont été informés de la réponse du canton, c'est eux qui ont posé plusieurs questions pour savoir quelles étaient les compensations, qui ont demandé à la Municipalité de voir un fiscaliste et de faire une étude fiscale pour connaître les incidences, qui ont reposé des questions complémentaires au mois de novembre 2012 et qui fin 2012 ne rentraient plus en matière. Il dit à Mme M. DE PREUX qu'il est en possession des lettres mais que pour des questions de réserve, il ne les présentera pas. Elles seront peut-être sorties au bon moment. Il regrette très franchement cette attitude. Il a encore une autre information qu'il ne peut malheureusement pas donner mais qu'il donnera s'il en est contraint ou qu'il fera valoir au niveau du Tribunal, qu'il soit cantonal ou fédéral.

M. J.-F. OBERSON répond à M. L. RECORDON qu'il n'a pas retrouvé exactement le texte de la LAT mais qu'il est indiqué dans un certain alinéa comme quoi effectivement on doit densifier d'une façon significative les centres urbains et le long des voies de communications. C'est la raison qui lui fait dire que comme « A Grandchamp » est le centre urbain c'est ce qui nous pend au bout du nez, qu'un jour on ait une densification importante.

M. le Syndic voudrait éclaircir une chose. On a parlé de la rencontre avec Monsieur MERMOUD et Mme LYON, lorsqu'il a été parlé de densification, de mettre au lieu de 0.15, 0.4. Une densification d'une zone constructible comme « A Grandchamp » est de compétence du Conseil Communal et non pas du canton. C'est là qu'en sortant M. le Syndic a dit à M. MERMOUD « je ne vais même pas devant le Conseil Communal pour leur proposer une densification à 0.4, je ne suis pas suicidaire ». Par-contre lorsque l'on change une zone d'affectation de zone agricole ou d'une zone mixte en zone à bâtir là, le Conseil d'Etat peut intervenir en disant du 0.6. Mais si c'est des zones à bâtir comme le sont actuellement encore quelques parcelles dans Jouxkens-Mézery mais surtout « A Grandchamp » il en est pour la densification de la compétence du Conseil Communal.

M. Luc RECORDON dit à M. J.-F. OBERSON que l'on peut citer un article hors contexte de la loi fédérale sur la densification, appuyé par toute une législature d'applications. Il pourrait citer ceux sur ce qu'il invoquait tout-à-l'heure sur la préservation des bases d'alimentation de la population sur le territoire. Il faut comprendre que l'aménagement sur le territoire et, cela répond à ceux qui disent qu'il y a des contradictions, bien sûr qu'il y a des contradictions, par nature l'aménagement du territoire est la branche de la politique et du droit qui sert à arbitrer des intérêts totalement contradictoires et à chercher un juste équilibre. S'il ose, il donne souvent cette définition de la politique : « la politique c'est de choisir entre deux mauvaises solutions » alors on espère en trouver des fois une moins mauvaise que d'autres.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président ouvre la discussion concernant la conclusion N° 2, annexe I, d'approuver le plan de la zone réservée « A Grandchamp » ainsi que son règlement.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. M. le Président ouvre la discussion concernant la conclusion N° 3, annexe III, d'approuver le projet de réponse de la Municipalité à l'opposition formulée par l'hoirie Camille Gross, représentée par M. Jean-Pierre Gross, unique opposition enregistrée lors de la mise à l'enquête publique du dossier d'affectation.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

M. Gilbert SMADJA aimerait savoir par qui a été préparé le projet de réponse de la Municipalité, est-ce qu'un mandat a été confié à un avocat externe ?

M. Claude RAMSEYER répond que le projet de réponse a été discuté d'une part avec les membres de la Municipalité, en l'occurrence M. L. RECORDON, Maître BOVET qui est l'un des auteurs de la loi sur l'aménagement du territoire et qui sera le défendeur de la commune et bien évidemment les deux urbanistes du bureau ABA qui ont participé pour l'élaboration du projet puisqu'il y avait une partie urbaniste à traiter.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président ouvre la discussion concernant la conclusion N° 4 de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la zone réservée « A Grandchamp ».

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer.

M. Hugo INEICHEN dit qu'il avait été précisé qu'il fallait laisser tomber « compromettre » parce que si l'on regarde dans le dictionnaire Larousse ce que signifie « compromettre » il ne trouve pas que c'est un rôle très recommandable à la Municipalité. Dans le préavis, de détail, comme cela a été reproché, la commission a justement fait enlever cette « coquille ».

M. Luc RECORDON répond que c'est du mauvais français de juriste vaudois. On dit très souvent dans le barreau vaudois « compromettre » et cela veut dire « conclure un compromis ». Si vous n'y voyez pas d'inconvénient et si le Président admet un amendement oral on pourrait l'enlever.

M. le Président demande si la proposition de la commission d'urbanisme est suivie.

M. Luc RECORDON répond par l'affirmative.

M. Michel GOLAY dit que cette quatrième décision à prendre devrait être conditionnée, et il faut voir sous quelle forme, à une information régulière par la Municipalité au Conseil communal en fixant un délai que la Municipalité choisira, il ne sait pas, dans les trois mois qui suivent une décision judiciaire. Cela lui semble être évident plutôt que d'accumuler des décisions dont on ne connaîtrait pas le motif et le fond et d'apprendre par la presse ce que la Municipalité aurait fait auprès d'une instance, d'un tribunal du pays ou de l'Europe.

M. le Syndic répond qu'il est bien évident que la Municipalité informera au fur et à mesure le Conseil communal. S'il s'avérait qu'il y ait une distance trop longue avec un conseil on pourra soit le faire par écrit soit convoquer un Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président passe au vote concernant le préavis 1/2014. Il propose de voter d'abord sur les conclusions 2 et 3 du rapport, qui sont très importantes puis sur le préavis 1/2014 mais il pourrait aussi y avoir un vote global.

M. Luc RECORDON dit que du point de vue procédural et pour éviter tous vices de forme il suffirait qu'un conseiller demande un vote séparé et successif sur chacun des quatre points pour qu'il doive pouvoir l'obtenir. Si personne ne le demande on peut admettre que tacitement tout le monde accepte le vote en bloc qui est évidemment plus simple mais quatre votes ce n'est pas non plus d'une complication énorme.

M. Michel GOLAY demande à ce que l'on vote sur chacun des points. Ces différents problèmes vont être évoqués dans la suite, on sent bien que tout est très délicat et cela rendra service au Conseil communal et à la Municipalité.

M. le Président passe au vote sur la conclusion N° 2 d'adopter le plan de la zone réservée « A Grandchamp » ainsi que son règlement (ANNEXE I).

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 1/2014),
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme du 20 janvier 2014
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

par 39 oui, 2 non et 3 abstentions

- d'adopter le plan de la zone réservée « A Grandchamp » ainsi que son règlement (ANNEXE I)

M. le Président passe au vote de la conclusion N° 3 d'approuver le projet de réponse de la municipalité à l'opposition formulée par l'hoirie Camille Gross, représentée par M. Jean-Pierre Gross, unique opposition enregistrée lors de la mise à l'enquête publique du dossier d'affectation (ANNEXES III ET IV)

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 1/2014),
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme du 20 janvier 2014
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

par 39 oui, 1 non et 4 abstentions

- d'approuver le projet de réponse de la municipalité à l'opposition formulée par l'hoirie Camille Gross, représentée par M. Jean-Pierre Gross, unique opposition enregistrée lors de la mise à l'enquête publique du dossier d'affectation (ANNEXES III et IV)

M. le Président passe au vote de la conclusion N° 4 de donner tous pouvoirs à la municipalité pour plaider, signer, transiger devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la zone réservée « A Grandchamp ».

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 1/2014),
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme du 20 janvier 2014
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

par 36 oui, 2 non et 6 abstentions

- de donner tous pouvoirs à la municipalité pour plaider, signer, transiger, devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la zone réservée « A *Grandchamp* ».

Pour toutes formalités, M. le Président passe au vote en bloc du préavis 1/2014.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis N° 1/2014),
- vu le rapport de la Commission d'urbanisme du 20 janvier 2014
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

par 37 oui, 1 non et 6 abstentions

1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2014 relatif à la demande de mise en place d'une zone réservée, selon l'article 46 LATC, pour le périmètre d'A *Grandchamp* ;
2. d'adopter le plan de la zone réservée « A *Grandchamp* » ainsi que son règlement (ANNEXE I) ;
3. d'approuver le projet de réponse de la municipalité à l'opposition formulée par l'hoirie Camille Gross, représentée par M. Jean-Pierre Gross, unique opposition enregistrée lors de la mise à l'enquête publique du dossier d'affectation (ANNEXES III et IV) ;
4. de donner tous pouvoirs à la municipalité pour plaider, signer, transiger, devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la zone réservée « A *Grandchamp* ».

7. Interpellations, motions, postulats

M. Ivan SPRING développe sa motion « pour une étude de la rémunération du Syndic et des membres de la municipalité de Jouxens-Mézery ». (Jointe au PV)

M. le Président ouvre la discussion.

M. Claude RAMSEYER remercie M. M. GOLAY pour sa première motion concernant les commissions et remercie M. I. SPRING de mettre le problème sur la table. Cela n'est pas parce que qu'il est directement concerné, il souhaite seulement relever un fait qui lui paraît extrêmement important, il a pu constater en tout les cas pour son dicastère mais c'est pour toute la Municipalité la même chose, la fonction nécessite passablement d'engagement, toujours plus de connaissances. Lorsque l'on doit traiter au SDNL avec des gens de l'urbanisme, on doit traiter avec des gens de différents secteurs de différentes choses, forcément que cela demande d'une part des connaissances mais également surtout beaucoup de temps. Sa préoccupation est la chose suivante, un jour ou l'autre, d'ici peu de temps on va quitter la Municipalité et « place aux jeunes ». Si vous voulez aujourd'hui attirer des jeunes, il ne faut pas rêver, avec les rémunérations des municipaux. Il a demandé que dans le cadre des commissions celles-ci soient mieux rémunérées au niveau des jetons car il estime que c'est un travail important. Il a vu ce que c'était si on veut faire les choses correctement et dans ce sens là il dirait que pour se prévaloir d'avoir « des jeunes qui sont prêts à mettre une partie de leur temps à disposition », c'est difficile de leur demander de faire cela avec une charge de famille et que cela soit en partie du bénévolat. Il va vraiment dans le sens de dire on se professionnalise et croit que cela se justifie.

La parole n'est plus demandée, M. le Président passe au vote.

Le Conseil communal de Jouxpens-Mézery,

- vu la motion déposée par Monsieur I. Spring :

« pour une étude de la rémunération du Syndic et des membres de la municipalité de Jouxpens-Mézery »

décide

- d'accepter ladite motion et de la renvoyer au bureau du Conseil Communal qui se chargera de désigner une commission pour étudier ce sujet.

8. Propositions individuelles et divers

M. Adrien LE GAUFFEY aimerait, lorsque des abréviations sont faites, que ce soit noté si ce sont des organisations qui sont cantonales ou communales pour voir l'impact qu'ont ces différentes institutions et de le faire de manière exhaustive parce qu'à plusieurs reprises il a dû aller faire des recherches des abréviations faites.

M. le Syndic répond qu'il n'y a pas d'abréviations communales à part le Conseil Communal, la cantine scolaire, on dit la MUN pour dire la Municipalité mais la plupart de ces organismes sont intercommunal ou cantonal. Il proposera au secrétaire municipal qu'il fasse à l'intention des Conseillers communaux, un petit lexique de ce qu'est l'AJENOL, l'ASIGOS, la PCI, le SDIS, etc. de façon à ce que tous les Conseillers puissent savoir ce qu'il est exactement de ces organismes. Cela sera également mis sur le site.

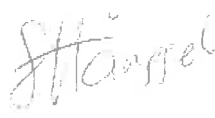
La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président lève la séance à 22h10 et rappelle la prochaine séance agendée au 29 avril 2014.

Le Président



Michel BORER

La Secrétaire



Solange HAENGGELI

Annexes : ment.